



**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Ré

Mc
b



04075911

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le 10 -05- 2004

Pr le Greffier Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/05/2004 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **JEBY**

Forme juridique société coopérative à responsabilité limitée

Siège Mettet - Saint-Gérard, chemin des Fermes, 4

N° d'entreprise . 441.738.295

Objet de l'acte . **Modification des statuts**

Texte

D'un acte reçu par le notaire Véronique MASSINON, notaire à la résidence de Fosses-la-Ville, en date du trente et un mars deux mille quatre, enregistré à Fosses-la-Ville le premier suivant, volume 551 folio 28 case 04, 4 rôles. Reçu : deux cent quarante six euros (s)

Le Receveur : Fosty B..

Il résulte que la société coopérative à responsabilité limitée JEBY, ayant son siège social à Mettet-Saint-Gérard, chemin des fermes, 4, constituée par acte sous seing privé en mil neuf cent nonante dont les statuts ont été publiés au Moniteur Belge le vingt octobre mil neuf cent nonante sous le numéro 901020-175

A PRIS LES RESOLUTIONS SUIVANTES

1) Conversion du capital en euros

L'assemblée décide de convertir le capital social en euros s'élevant actuellement à neuf cent nonante six mille francs belges. De sorte que le capital s'élève à VINGT QUATRE MILLE SIX CENT NONANTE EUROS DIX NEUF CENTS.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité

2) Augmentation de capital par incorporation des comptes courants associés

Rapports

A l'unanimité, l'assemblée dispense le président de donner lecture des rapports des gérants et de l'expert-comptable, Monsieur Gaston Collas, représentant la société Figestco scrl, ayant son siège social à Temploux, rue Lt Colonel Maniette, 37, sur les apports ci-après prévus, sur les modes d'évaluation adoptés avec augmentation de la valeur nominal des parts, chaque associé présent reconnaissant avoir reçu un exemplaire de ces rapports et en avoir pris connaissance

Le rapport de l'expert-comptable conclut dans les terme suivants :

"G. Conclusion

Sur base de la situation active et passive au 31/12/2003 qui lui a été remise par les associés et qui se trouve résumée dans le présent rapport, le soussigné, Gaston COLLAS, expert-comptable à 5020 Temploux, certifie que :

Les comptes tels qu'ils sont arrêtés traduisent de manière complète, fidèle et correcte la situation de la société JEBY SCRL et donnent une image concrète du patrimoine de la société

Fait à Temploux, le 05/03/2004

Gaston Collas

Expert-comptable "

Ces rapports demeureront ci-annexés.

Augmentation de capital.

Et à l'instant, l'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de quarante neuf mille deux cent euros pour le porter de vingt quatre mille six cent nonante euros dix neuf cents à septante trois mille huit cent nonante euros dix neuf cents avec augmentation de la valeur nominale des parts sociales pour la porter de vingt quatre euros septante neuf cents à septante quatre euros cent quatre vingt six cents.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3) Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

Tous les membres de l'assemblée requièrent le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est réalisée et que le capital est ainsi effectivement porté à SEPTANTE TROIS MILLE HUIT CENT NONANE EUROS DIX NEUF CENTS et est représenté par neuf cent nonante six parts sociales d'une valeur de septante quatre euros cent quatre vingt six cents.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité

4) Ajout à l'objet social.

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature

Volet B - Suite

Rapport

A l'unanimité, l'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport du gérant exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social

Tous les associés reconnaissant en avoir reçu une copie et en avoir pris connaissance.

Le rapport du gérant demeurera ci-annexé.

Ajout à l'objet social.

L'assemblée décide de modifier l'objet social en ajoutant à l'article trois les termes suivants :

"La société pourra également effectuer des travaux de terrassement, des travaux de drainage, autres travaux de terrassement, des travaux de route et de construction d'ouvrages d'art non métalliques, la pose de câbles et de canalisations diverses, l'aménagement et entretien de terrains divers, des travaux de démolition et toutes autres activités."

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5) Adaptation au nouveau code des sociétés.

L'assemblée décide d'adapter les statuts de la société au nouveau code des sociétés et notamment en ce qui concerne les articles suivants des statuts :

- Article cinq paragraphe deux

"Ces parts sont incessibles à des tiers; chaque associé peut céder librement à d'autres associés toutes ses parts moyennant l'accord de l'Assemblée générale de la société. Cependant, en vertu de l'article 363 du code des sociétés, les parts représentant des apports en nature ne sont cessibles qu'à partir du dixième jour suivant le dépôt du deuxième bilan annuel"

- Article trente.

"A la fin de chaque exercice social, le conseil d'administration dresse l'inventaire ainsi que le bilan, le compte de résultats, son annexe et les rapports prescrits par le code des sociétés, à soumettre à l'assemblée générale des coopérateurs."

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité

6) Modification des statuts;

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

- Article trois. Objet social.

Cet article est remplacé par les termes suivants :

"La société a pour objet principal l'entreprise de travaux agricoles et horticoles pour compte propre et pour compte de tiers et de tout ce qui s'y rapporte. Elle pourra également effectuer toutes expertises agricoles et horticoles pour compte de tiers.

La société pourra également effectuer des travaux de terrassement, des travaux de drainage, des travaux de route et de construction d'ouvrages d'art non métalliques, la pose de câbles et de canalisations diverses, l'aménagement et entretien de terrains divers, des travaux de démolition et toutes autres activités

Elle a également pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'achat, à la vente, à la fabrication, à la transformation, au transport et au négoce sous toutes ses formes, de produits et matières ayant trait à son objet social principal.

Elle peut également et sans que l'énumération ci-après soit limitative faire toutes opération commerciale, industrielle, financière, mobilière ou immobilière et acquérir, exhiber et concéder tous brevets de façon à en favoriser le développement. Ces opérations pourront être effectuées pour compte d'autrui.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, d'achats de titres, dans toutes entreprise, association, société belge ou étrangère dont l'objet sera similaire, connexes ou analogue ou simplement utile à la réalisation de toute ou partie de son objet social."

- Article cinq paragraphe premier et deux.

Cet article est remplacé par les termes suivants :

"Le capital social est illimité. Son montant minimum s'élève à SEPTANTE TROIS MILLE HUIT CENT NONANTE EURO DIX NEUF CENTS.

Le capital social actuel de SEPTANTE TROIS MILLE HUIT CENT NONANTE EUROS DIX NEUF CENT S est représenté par neuf cent nonante six parts sociales d'une valeur nominale de SEPTANTEQUATRE EUROS CENT QUATRE VINGT SIX CENTS

Ces parts sont incessibles à des tiers; chaque associé peut céder librement à d'autres associés toutes ses parts moyennant l'accord de l'Assemblée générale de la société. Cependant, en vertu de l'article 363 du code des sociétés, les parts représentant des apports en nature ne sont cessibles qu'à partir du dixième jour suivant le dépôt du deuxième bilan annuel."

- Article trente..

Cet article est modifié comme suit :

"A la fin de chaque exercice social, le conseil d'administration dresse l'inventaire ainsi que le bilan, le compte de résultats, son annexe et les rapports prescrits par le code des sociétés, à soumettre à l'assemblée générale des coopérateurs."

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Maitre Véronique MASSINON

Notaire

rue de Vitruval, 4

5070 FOSSES-LA-VILLE